COMMUNE DE BAYONNE

Département des Pyrénées atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2017 DELIBERATION N° 70

L'an deux mil dix sept, le vingt six octobre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents: M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS (jusqu'à 20h15), MM. POCQ, LALANNE, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 19h42), MM. ESCAPIL-INCHAUSPE, LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET (à partir de 20h04), DAUBISSE, Mmes ARAGON (à partir de 20h00), CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO (à partir de 21h35), PALLAS (à partir de 21h35), ARTIAGA, IRIART et Mme WAGNER.

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme MEYZENC à partir de 19h42, Mme MARTIN DOLHAGARAY par Mme LAUQUE, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme LANGLOIS par M.ESMIEU à partir de 20h15, M. SALDUCCI par M. ETCHEGARAY, M. ARCOUET par M. DAUBISSE, Mme MEYZENC par Mme DURRUTY jusqu'à 19h42, Mme TAIEB par M. POCQ, Mme DESTIN par M. LAIGUILLON, M. BOUTONNET par Mme BENSOUSSAN jusqu'à 20h04, Mme ARAGON par Mme CAPDEVIELLE jusqu'à 20h00, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA, M. ETCHETO par M. ARTIAGA jusqu'à 21h35, M. BERGE par Mme ARAGON à partir de 20h00, M. PALLAS par M.DUZERT jusqu'à 21h35.

Absents non représentés :

M. NEYS avant 19h42 (soit pour le vote des délibérations n° 1 à 26 et la motion), Mme CANDILLIER, Mme BELBARAKA, M. BERGE avant 20h00 (soit pour le vote des délibérations n° 1 à 41 et la motion).

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 43

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en mairie le

> Et du dépôt au titre du contrôle de légalité le

> > Le Maire

<u>OBJET</u>: <u>TOURISME</u> – Convention pluriannuelle d'objectifs et de financement avec l'Office de tourisme (2017-2019).

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

En application de la loi « NOTRe », la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'un office de tourisme communautaire » a été transférée en 2016 à la nouvelle communauté d'agglomération. La Communauté d'agglomération Pays Basque est ainsi devenue compétente dans les domaines suivants :

- l'accueil et l'information des touristes et des populations locales ;
- la promotion touristique de la communauté d'agglomération, en coordination avec l'Agence d'attractivité et de développement touristiques Béarn Pays basque et le Comité régional du tourisme ;
- la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Compte-tenu de l'importance de l'activité touristique dans l'animation et l'économie de la commune, il a été maintenu pour la Ville de Bayonne, à sa demande, un office de tourisme dit « de rayonnement communal ». Cette organisation permet de conserver une structure dédiée à la Ville et à ses spécificités tout en s'inscrivant dans une démarche de mutualisation à l'échelon intercommunal.

L'Office de tourisme de Bayonne a donc vocation à exercer, en sus des missions obligatoires relevant de la compétence communautaire, des activités particulières qui ne relèvent pas de la compétence *« promotion du tourisme »*. Il s'agit de missions de valorisation du patrimoine et de l'image de la Ville de Bayonne, ainsi que de la mise en réseau, à l'échelle communale, des acteurs concourant au rayonnement de Bayonne. Elles comprennent notamment :

- l'organisation de visites guidées dans le cadre du label Villes d'Art et d'Histoire ;
- la commercialisation de produits et séjours touristiques propres à Bayonne ;
- l'exploitation des marques se rapportant à la Ville de Bayonne, notamment de celles relatives aux Fêtes de Bayonne ;
- la participation au dispositif de collecte de la taxe de séjour, en collaboration avec la Ville ;
- la vente de billets de spectacles ;
- la mise en œuvre du schéma directeur touristique.

En contrepartie de la réalisation de ces activités, la Ville apportera chaque année une participation financière à l'Office de tourisme sous la forme d'un reversement d'une partie de la taxe de séjour. Dans cette perspective, l'Office de tourisme élaborera un budget prévisionnel distinguant les missions obligatoires exercées pour le compte de la communauté d'agglomération des missions propres réalisées pour le compte de la Ville. A titre d'information, il est précisé que le montant prévisionnel de la participation municipale pour l'année 2017 s'établit à 235 000 €.

Une convention a été préparée afin de formaliser les engagements respectifs de la Ville et de l'Office de tourisme sur une période de trois ans (2017-2019).

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention ci-annexée à intervenir avec l'Office de tourisme de Bayonne et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

La présente délibération retire et remplace la délibération n°6 adoptée lors de la séance du 19 juillet 2017.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY Maire de Bayonne